



**Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du mardi 24 septembre 2019 tenue en mairie à 19 h 00**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BARBIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 septembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marie BARBIER, Maire, Mme COUSIN, M. COUPEZ, Mme POUCHAIN, M. MOUND, Mme DUWICQUET, Adjoint,

M. VOSPETTE, Mme NIVERT (arrive au moment du compte-rendu des décisions administratives), M. HERMANT, Mme BERNARD, M. RUCKEBUCH (arrive au moment du compte-rendu des décisions administratives), Mme HETRU (arrive pour la délibération n° 2019-44), M. HAZARD, Mme GREUET, M. MILAMON Stéphane, Mme LEMAIRE, M. CREQUY, Mme LECOUSTRE, M. BRUNET, Mme MAHU, M. MILLAMON Adrien, M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE, Conseillers Municipaux,

Madame Huguette DEWINTRE donne procuration à M. le Maire
Monsieur Patrick CUVELLIER donne procuration à Mme COUSIN
Madame Patricia HETRU donne procuration à M. HAZARD jusqu'à son arrivée
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à M. COUPEZ

Excusés : M. BLONDÉ, Mme PELERIN et Mme FENNIR

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 30

Ordre du jour

Administration générale - Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Commerces ambulants – Demande d'occupation du domaine public
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 3) Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de service – Agent chargé de la garderie scolaire
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 4) Personnel communal – Heures supplémentaires et complémentaires du personnel titulaires et non titulaires
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 5) Personnel communal – Création de poste et modification du tableau des emplois – Grade d'ingénieur
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 6) Finances – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 7) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2019
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 8) Finances – Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 9) Finances – Résultat Qualité Comptable 2019 (exercice 2018)
Rapporteur : Madame Daisy COUSIN
- 10) Jeunesse – Rémunération du personnel d'encadrement contractuel
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 11) Jeunesse – CLAS Salamandre – Signature d'une convention avec la CAF
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 12) Culture – Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque (bibliothèque et ludothèque)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Culture – Ludothèque municipale – Droits d'inscription
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Culture – Règlement intérieur de la médiathèque
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 15) Culture – Fixation des frais de photocopie et d'impression à la médiathèque
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 16) Affaires scolaires – Convention d'occupation d'une classe de l'école Léon Blum avec l'IME de Saint-Omer « Raymond Dufay »
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN

- 17) Travaux – Pose de réseau câble souterrain basse tension rue G. Courbet –
Conventions de servitudes Ville de LONGUENESSE /ENEDIS
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 18) Travaux – Construction d'une nouvelle salle des sports reliée à la salle des sports Maillebois –
Validation de l'étude et lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Monsieur Christian COUPEZ
- 19) Sports – Construction d'un terrain de football synthétique – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
Rapporteur : Monsieur Christian COUPEZ
- 20) Culture – Organisation d'une bourse aux livres par la bibliothèque municipale – Etablissement des tarifs de vente des documents
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 24 septembre 2019.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Madame LEVRAY : « J'ai plusieurs observations à faire sur le compte-rendu. Page 4 concernant le point info jeunesse, je vous avais demandé lors du conseil municipal du 5 avril un bilan des actions de celui-ci. J'ai renouvelé ma demande lors du conseil du 11 juin. Pour la troisième fois, je vous redemande si nous pouvons avoir ces informations. »

Monsieur le Maire : « L'agent en charge est revenu donc il va pouvoir vous donner les informations très rapidement. »

Madame LEVRAY : « Merci. Page 4 toujours, vous aviez répondu favorablement pour nous communiquer le bilan des dépenses engagées pour le Domaine de la Tour. Nous ne l'avons toujours pas non plus mais je pense que l'on va en reparler plus longuement dans les décisions prises par M. le Maire tout à l'heure. Page 8, dossier Lidl, nous avons tous constaté que la démolition a été bien entamée mais pouvez-vous nous en dire plus sur l'instruction du permis de construire. »

Monsieur BARRET : « L'instruction du permis de construire est toujours en cours, le permis n'est pas délivré à ce jour. »

Madame LEVRAY : « On peut démolir quand même avant ? »

Monsieur BARRET : « L'obligation d'un permis de démolir n'est pas instauré sur la commune sauf en périmètre de protection des Architectes des Bâtiments de France. »

Madame LEVRAY : « Si ce permis de construire n'est pas effectif, que va devenir cette friche ? »

Monsieur le Maire : « On fera un terrain de football. »

Madame LEVRAY : « Un terrain de football, merci, Monsieur le Maire, c'est une bonne idée. Autre question sur ce même dossier, le nombre d'emplois que Lidl compte créer. Lors de la réunion de présentation du projet, j'ai posé la question à la représentante de l'entreprise, celle-ci m'avait répondu 5 créations d'emplois. Mais la presse a relaté vos propos faisant état de 20 emplois. Dans cette fourchette de 5 à 20, est-ce que vous pouvez nous dire où est la vérité ? »

Monsieur le Maire : « C'est le total du nombre d'emplois ». »

Madame LEVRAY : « Il aurait été bien de faire un démenti dans la presse parce que cela laissait apparaître la création de 20 emplois et cela ne me paraît pas correct vis à vis de la population de laisser croire ces choses. Page 14, sur la révision du contrat de ville, je vous demandais aussi que l'on passe en revue les préconisations des actions. Vous m'aviez répondu positivement que l'on étudierait cela ensemble et pouvez-vous me proposer une date ? »

Madame COUSIN : « Nous n'avons pas encore fixé de date mais de toute façon ce sera fait avant la fin de l'année. »

Madame LEVRAY : « Et nous pourrions y participer ? »

Madame COUSIN : « Absolument. »

Monsieur PETITPRE : « Je reviens sur la question de Lidl également. Au cours du conseil municipal précédent, on avait parlé de dossier à transmettre avec Mme COUSIN, d'ailleurs la phrase est : pas la peine d'en avoir 33 exemplaires, un seul suffit. Je n'en ai eu aucun. J'ai rencontré Monsieur BARRET qui devait éventuellement, mais s'il n'a pas de nouvelles, il n'a pas pu m'en donner, me tenir au courant avant les vacances. Depuis, je suis sans nouvelles. Mon propos est essentiellement ce que je vois aujourd'hui, les engins qui terrassent, c'est normal. En revanche, je crains fort que tous ces engins terrassent dans une zone naturelle. Je ne comprends pas que l'on fasse des travaux dans une zone naturelle qui commence derrière le hangar où était installé Monsieur ROUSSEL. Il y avait 2 bâtiments, le deuxième bâtiment était au bon endroit. En revanche, derrière, nous sommes en zone naturelle. Il me semble qu'il y a quelque chose d'anormal et je l'avais plus ou moins évoqué la dernière fois. J'ai regardé les zones et effectivement nous sommes bien derrière, dans une zone naturelle. Pour l'instant, ce sont deux terrains qui sont en zone constructible, en revanche, l'arrière est en zone naturelle et les travaux sont

largement en zone naturelle, document à l'appui. J'espère que l'on verra clair avant qu'ils ne posent la première pierre. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame LEVRAY : « Un certain nombre de remarques sur plusieurs décisions à commencer par celle du 12 juin, concernant un avenant pour un transport 4 jeudis de juin. Est-ce que vous pouvez nous donner les raisons de ces déplacements et le montant de l'avenant n'est pas indiqué sur la décision ? »

Monsieur le Maire : « Le bus était en panne. »

Madame LEVRAY : « Et le montant de cet avenant, on ne le connaît pas. »

Monsieur BARRET : « Le montant de cet avenant est de 260 € HT. »

Madame LEVRAY : « Merci. Ensuite, il y a les décisions du 18 et 27 juin concernant des signatures de contrats de location de logements communaux pour une durée de 6 ans. Je me demande pourquoi engager la commune sur une aussi longue période ? »

Monsieur le Maire : « Cela correspond à un mandat. »

Madame LEVRAY : « Mais votre mandat n'est pas redémarré Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est un mandat de 6 ans. »

Madame LEVRAY : « C'est 3 ans, 6 ans, 9 ans en général. La délibération du 16 juillet concerne l'achat de friandises pour les fêtes de Noël. J'ai plusieurs fois fait la remarque que de nombreux bonbons offerts dans les écoles contiennent de la gélatine et beaucoup d'enfants n'en consomment pas. De plus, on nous dit que pour notre bien et celui de la planète il faut diminuer notre consommation d'aliments d'origine animale. Ne serait-il pas utile d'en tenir compte pour le choix de ces friandises ? »

Monsieur le Maire : « On fera attention. »

Madame LEVRAY : « Je pense puisque l'on a énormément d'enfants étrangers dans nos écoles et il faut les respecter. Le 19 juillet, vous avez passé 2 marchés pour des fournitures de produits de boulangerie pour 16 000 €. Il serait intéressant d'avoir le détail, comme on l'a eu plus haut pour les friandises, et de savoir à quels événements ils seront destinés. »

Monsieur BARRET : « Il s'agit des différentes manifestations et festivités. »

Madame LEVRAY : « Le 10 septembre, il y a quatre avenants pour environ 9 000 € et on ne sait pas pour quel chantier, sans doute le Domaine de la Tour, une fois de plus. »

Monsieur BARRET : « Oui. »

Madame LEVRAY : « Les numéros de marchés correspondent au Domaine de la Tour, c'est bien ce que l'on avait deviné. Mon dernier point concernera donc les décisions du 14 juin, 31 juillet et 12 août, où encore une fois, car il y en a à chaque conseil, des avenants pour le Domaine de la Tour, auxquels il faut évidemment ajouter les quatre précédemment cités, pour un total de 84 000 €. Il y a quand même de gros soucis et des questions qui se posent sur les estimations du coût des travaux qui ont été présentés lors des appels d'offres. La facture s'alourdit toujours et nous souhaitons obtenir le plus rapidement possible, étant donné que cette demande a souvent été formulée, un récapitulatif de toutes les dépenses engagées sur ce projet. Nous avons le droit de savoir, surtout les contribuables longuenessois doivent être informés. Quand aurons nous ce document ? »

Madame COUSIN : « On pourra vous transmettre ce document. »

Madame LEVRAY : « On arrive à un total de quelle somme au niveau des travaux, la réfection de la toiture, les achats. »

Madame COUSIN : « Le total général est de 2 194 343 € et ont déjà été mandatés 1 512 275 € sur le total. Il y a eu effectivement trois avenants. »

Madame LEVRAY : « Plus que cela. Il y en a à chaque conseil des avenants concernant le Domaine de la Tour. »

Madame COUSIN : « Il y a eu trois avenants dont l'avenant n° 2 qui n'est pas une dépense puisque le lot n° 2 concernait la couverture et l'entreprise attributaire s'est vue en cessation d'activités. Ce lot a été repris par le titulaire du lot n° 1. »

Madame LEVRAY : « 56 000 € sur le gros œuvre c'est énorme. »

Madame COUSIN : « Il y a eu effectivement, comme dans tout gros chantier, des imprévus et on ne peut pas arrêter le chantier. »

Monsieur BELHOSTE : « Je me permets de réagir sur la même question. J'ai eu la chance d'avoir des informations transmises par M. BARRET concernant les travaux de réhabilitation. On est actuellement à 2 200 000 € de travaux sans compter l'achat et comme mes voisins, on peut imaginer et comprendre qu'il y ait des imprévus mais il y a quand même beaucoup d'avenants qui augmentent le budget de manière assez considérable. Personnellement, j'ai repris le tableau qui m'a été envoyé, j'étais à 257 880 € d'avenants. Donc, des sommes qui n'étaient pas prévues à priori au départ, ou alors on a mal estimé, ou on a rajouté des travaux : 257 880 € supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu. »

Madame COUSIN : « Nous avons toujours des surprises avec des travaux de réhabilitation. On ne peut pas arrêter le chantier sous prétexte de ne plus signer d'avenants. Cela a été calculé très sérieusement, je le sais, car l'adjoint aux travaux a suivi ce chantier de près. »

Monsieur BELHOSTE : « Il y a quand même un imprévu de 67 000 €, cela fait une grosse plus value. »

Madame CASTELAIN : « Je voudrais revenir sur le 18 juillet 2019 où vous avez décidé de confier à la société Epicur d'Herzeele, la fourniture de colis alimentaires de fin d'année. Cette année, en prenant une société de Herzeele, avez-vous privilégié les produits locaux et utilisé les circuits courts pour faire les colis de fin d'année ? »

Monsieur le Maire : « Il y a toujours 2 critères : la qualité et le prix. »

Madame CASTELAIN : « Oui mais est-ce que ce seront des produits locaux ? »

Madame COUSIN : « A l'intérieur des colis, c'est ce que j'en sais, il y a effectivement des produits locaux mais pas tous. »

Madame CASTELAIN : « Je voulais également vous interpellier sur le montant du colis pour les personnes handicapées qui s'élève à 7,50 € alors que pour les personnes âgées seules il est à 20,18 €. Pourquoi cette différence ? »

Madame LEVRAY : « Sur laquelle nous sommes intervenus plusieurs fois. Nous le faisons remarquer tous les ans. »

Madame CASTELAIN : « Cela me paraît un grand écart 7,50 €. »

Madame COUSIN : « Je pense qu'ils nous font un prix plus faible mais les produits sont de qualité. Il n'y a pas de bouteille d'alcool par exemple. »

Madame CASTELAIN : « Pourquoi ? Ce ne sont pas des enfants ? »

Madame COUSIN : « Il y a eu une protestation car il y avait des bouteilles d'alcool dans le colis pour personnes handicapées. »

Madame LEVRAY : « Mais on peut mettre quelque chose de la même somme. Une personne handicapée peut boire un verre d'alcool comme tout un chacun. »

Madame COUSIN : « A l'origine, c'était comme cela. »

Madame CASTELAIN : « Il y a quand même un grand écart. Ils ont quand même au moins 20 ans les personnes qui reçoivent ces colis, ce ne sont pas des enfants ? Ce sont des adultes personnes handicapées, donc il faut avoir au minimum 20 ans. »

Monsieur le Maire : « On enregistre. »

Madame CASTELAIN : « Je voulais également vous poser la question sur le montant du mobilier de 122 000 € qui va être dédié à la nouvelle médiathèque. C'est assez conséquent. Mais j'aimerais savoir ce que va devenir le mobilier actuel. Est-ce qu'il va être revendu ou donné à des associations ? »

Madame DUWICQUET : « Concernant le montant du mobilier, ce sera pour les pièces accueillant les adhérents au sein de la bibliothèque et ludothèque et l'ancien mobilier ira dans le backstage pour le stockage des livres à l'arrière de la bibliothèque. Effectivement, le mobilier va être recyclé dans les zones de stockage de la bibliothèque. Ensuite, nous avons des étagères vieillissantes qui ne tiennent plus et qui seront éliminées. Des étagères resteront sur place car les pièces de l'ancienne bibliothèque ne vont pas rester sans activité. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Philippe CREQUY en qualité de secrétaire de séance.

COMMERCES AMBULANTS – DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public par un commerce doit répondre à des conditions fixées par la commune et nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que le paiement d'une redevance.

De nombreuses associations font part à la Ville de l'installation temporaire de commerces ambulants tels que friteries, confiseries, etc., lors de manifestations ponctuelles (brocante, concert, etc.).

Considérant que les recettes découlant de ces occupations temporaires du domaine public sont négligeables et compte tenu du caractère exceptionnel de ces commerces, il est proposé d'accorder la gratuité aux commerces ambulants dans le cadre des événements ponctuels organisés par la Ville et les associations.

Il est précisé que cela ne dispense pas les associations ou les commerces ambulants de demander l'autorisation d'occupation à Monsieur le Maire.

Madame LEVRAY : « Nous nous y opposerons car je pense que la délibération n'est pas assez précise et il pourrait y avoir des dérives préjudiciables à nos commerçants. Ce n'est pas assez précis sur les commerces qui pourraient s'implanter et les distances à respecter par rapport aux commerces. »

À l'unanimité moins trois oppositions (M. BONNIER, Mme LEVRAY et Mme CASTELAIN), le conseil municipal entérine cette disposition.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – AGENT CHARGÉ DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16/09/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que, par la délibération n° 2018-60, un poste à raison de 7 h 00 par semaine a été créé à compter du 1er janvier 2019,

Considérant qu'une agente chargée de l'entretien d'une école (à raison de 15 h 00/par semaine) est en retraite à compter du 1er septembre 2019, et qu'il s'avère nécessaire de la remplacer,

Considérant l'accord de l'agent travaillant actuellement à raison de 7 h 00 par semaine, d'augmenter son travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste créé par la délibération n° 2018-60 du 19 septembre 2018 à raison de 7 h 00 par semaine et de l'augmenter à 22 h 00 par semaine.

Cette augmentation sera effective à compter du 1er septembre 2019.

Monsieur PETITPRE : « Concernant la dernière phrase, d'augmenter à 22 h 00, il s'agit du total ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES – HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Monsieur BONNIER : « J'ai relevé les considérant qui sont à mettre à jour avec les nouveaux décrets et je regarde les décrets en dessous qui datent de 1982, 1983, 1984, 2002 et 2004. Il n'y en a pas eu de plus récents ? Les heures supplémentaires ont toujours existées. »

Monsieur BARRET : « L'objet de la délibération est de la mettre principalement à jour pour les agents du service animation qui aujourd'hui sont plus nombreux et sont amenés à faire des heures complémentaires ou supplémentaires ce qui n'était pas le cas avant. Dans les précédentes délibérations, leur grade n'était pas repris. »

Monsieur BONNIER : « Donc, ce n'était pas utile de se référer à ces décrets, il fallait simplement dire que l'on prenait en compte de nouveaux personnels. »

Monsieur BARRET : « Cela permettait de mettre à jour la délibération. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques
- Adjoint du patrimoine
- Agents sociaux
- Agents de maîtrise
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint d'animation
- Agents de police municipale
- Rédacteurs
- Techniciens
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque
- animateurs
- Assistants socio-éducatifs

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 4 : Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Article 5 : D'inscrire Les crédits correspondants au budget.

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – GRADE D'INGÉNIEUR

Monsieur BELHOSTE : « Je profite de l'occasion pour dire que M. ROUSSEL, pour ne pas le citer, va partir en retraite, il le mérite. Je tenais à dire qu'on va voir partir quelqu'un de très performant, efficace et humain. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi permanent de responsable adjoint des services techniques à temps complet à pourvoir à compter du 1er janvier 2020,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : pilotage et mise en œuvre des travaux, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation des bâtiments du patrimoine bâti de la collectivité, organiser et coordonner aux plans technique administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleurs conditions de délais et de coûts ; mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- la modification du tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en non valeur la somme de 116,01 €.

FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYÈRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2019

Le conseil municipal (à l'exception de M. MOUND, président du camp des Bruyères, qui n'a pas pris part au débat et au vote) décide à l'unanimité :

• d'allouer le solde de la participation communale pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères pour l'année 2019 soit 8 439,60 €,

• de prélever la dépense à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2019.

FINANCES – ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2020

Considérant la remise en affectation à la Ville de Longuenesse de la rue du Professeur Cabrol, par délibération n° 2018-46 du 13 juin 2018, de 540 mètres linéaires, à l'unanimité, le conseil municipal :

- arrête le linéaire de voirie communale à 16 444 mètres linéaires,
- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

FINANCES – RÉSULTAT QUALITÉ COMPTABLE 2019 (EXERCICE 2018)

Monsieur le Trésorier a communiqué l'Indice de Qualité des Comptes Locaux ("IQCL") 2019 (exercice 2018) pour la Commune de Longuenesse.

L'IQCL est un indicateur de performance constitué de 70 points de contrôle portant sur 4 domaines comptables (haut de bilan, comptes de tiers, opérations complexes, détails sur mouvements).

Exemples de points de contrôle : intégration des immobilisations, rattachement des charges et des produits, apurement des comptes d'imputation provisoire, écriture de mise à disposition, absence de soldes anormaux, provisionnement des créances...

L'IQCL répond à des exigences croissantes de fiabilité.

La comptabilité est le support de l'exécution du budget et permet d'indiquer à tout moment l'état de réalisation des dépenses, des investissements réalisés, des financements reçus ou à recevoir, de la trésorerie disponible, etc.

Lorsque des opérations sont mal comptabilisées, des ressources financières potentielles peuvent être obérées (ex : inéligibilité au FCTVA des frais d'étude lorsqu'ils ne sont pas intégrés au compte 23 alors même qu'ils sont suivis de la réalisation des travaux).

Celui-ci vient d'être calculé et il fait état d'un résultat, qualifié d'excellent, de 18.6 (sur 20) pour notre commune. A titre de comparaison, le score pour le département du Pas-de-Calais s'élève à 17 et l'indice national atteint 17,2. Avec un résultat de 18.6 (sur 20), les comptes de notre commune peuvent donc être considérés comme très fiables.

Ils restituent ainsi une image fidèle de la collectivité permettant de garantir une information complète et solide à destination de l'ensemble des élus, des citoyens et des différents partenaires.

Madame COUSIN : « Je voulais rajouter que le service finances fait un travail excellent et sérieux et je tenais à les féliciter même s'ils ne sont pas là aujourd'hui. »

Madame LEVRAY : « Ma remarque serait allée dans le même sens. Je suis un peu surprise car c'est la première fois que l'on entend parler d'un IQCL, je ne savais pas que cela existait. »

Le conseil municipal entérine ces résultats.

JEUNESSE – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT CONTRACTUEL

Compte tenu qu'il n'existe plus d'ALSH petites vacances en 1/2 journée, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la grille tarifaire comme suit :

	ALSH petites vacances et ALSH août (journée)	Colonies (journée + nuitée)
Directeur	100,00 €	100,00 €
Directeur Adjoint	75,00 €	-
Animateur BAFA	55,00 €	65,00 €
Animateur stagiaire	45,00 €	55,00 €
Animateur sans formation	35,00 €	45,00 €
Nuitée camping	10,00 €	-

Il est également proposé au conseil municipal d'établir une convention d'accueil prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Madame LEVRAY : « Il est intéressant que l'on s'occupe du statut des bénévoles mais où est cette convention d'accueil. On nous propose une convention d'accueil mais où est le document ? »

Monsieur BARRET : « Elle sera établie ultérieurement. L'objectif est d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce type de convention. Comme pour les contrats saisonniers, le modèle de contrat n'est pas forcément joint à la délibération. »

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur la mise à jour de la grille tarifaire.

JEUNESSE – CLAS SALAMANDRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, la Ville organise un accueil à Salamandre sur le temps périscolaire de 16 h 10 à 18 h 15 pour les enfants de plus de 6 ans.

L'objectif de l'action consiste à offrir un espace d'accueil, de travail aux enfants, proposer des méthodes susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs, rendre autonome les enfants dans leur appréhension de leurs devoirs et leçons, leur offrir une ouverture à d'autres centres d'intérêts et investir les parents dans le suivi de leurs enfants.

Pour cette action, il est également possible de signer une convention avec la CAF qui permettra d'obtenir une aide financière. Il s'agit d'un contrat annuel.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir.

CULTURE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA LUDOTHÈQUE

Dans le cadre du déménagement au sein du Domaine de la Tour et afin de permettre une plus grande accessibilité au public, il est proposé de modifier les heures d'ouvertures comme suit :

Nouveaux horaires de la médiathèque (identiques toute l'année y compris pendant les vacances scolaires)

* lundi :		14 h 00 – 18 h 30
* mardi :	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 30
* mercredi :	10 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 18 h 30
* jeudi :	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 30
* vendredi :	10 h 00 – 12 h 00	14 h 00 – 18 h 30
* samedi :	10 h 00 – 17 h 00	

Soit ouverture au public : **38 h 00**

Nouveaux horaires de la ludothèque (hors vacances scolaires)

* mercredi :	10 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 18 h 30
* samedi :	10 h 00 – 12 h 30	13 h 30 – 17 h 00

Soit ouverture public : **13 h 00**

Nouveaux horaires de la ludothèque (pendant les vacances scolaires)

* mercredi :	10h00 – 12h00	13h30 – 17h00
* jeudi :		14h00 – 17h00
* vendredi :		14h00 – 17h00
* samedi :	10h00 – 12h30	13h30 – 17h00

Soit ouverture public : **17 h 30**

Monsieur PETITPRE : « Comme je l'ai signalé lors de la commission concernant les horaires, je suis surpris et je trouve cela anormal de laisser la bibliothèque ouverte en continu de 10 h 00 à 17 h 00 et en revanche, le même jour d'interrompre la ludothèque de 12 h 30 à 13 h 30. »

Madame DUWICQUET : « Comme nous l'avions expliqué en commission culture, vous aviez posé la question. Nous n'avons qu'un seul agent qui s'occupe de la ludothèque le samedi et nous avons l'obligation de laisser le temps de repos d'une heure, c'est la raison pour laquelle nous fermons la ludothèque le midi pendant une heure afin de respecter le cadre de travail de notre agent, tandis qu'à la bibliothèque, il y aura deux agents qui vont se relayer. »

Monsieur PETITPRE : « C'est simplement pour arranger les horaires ou un nombre d'heures que chaque agent doit effectuer. Il y a peut être moyen de trouver une autre solution. Je ne suis pas responsable du choix. »

Madame LEVRAY : « On va avoir un tout nouvel équipement, un emploi a été créé lors du dernier conseil, je pensais que l'on aurait pu avoir une proposition beaucoup plus novatrice dans les horaires d'ouverture, par exemple, une ouverture de plus le midi, éventuellement une ouverture en soirée, week-end de temps à autre. De nombreuses bibliothèques le font, c'était l'occasion de franchir le pas et comme je l'ai déjà demandé, comment allez-vous rendre cet équipement accessible à toute la population, celle qui ne pourra pas se déplacer et y aura t-il des actions qui seront menées dans les quartiers notamment ceux qui sont en politique de la ville qui ne viendront pas jusque là. »

Madame DUWICQUET : « Lors du dernier conseil municipal, on vous a déjà répondu à cette question sur les actions qui vont être mobilisées. Vous aviez demandé justement à quoi aller servir l'emploi qui avait été créé, on vous a répondu que des actions allaient être menées. Effectivement, certaines bibliothèques organisent des soirées, des activités particulières, la médiathèque sera aussi ouverte pour certaines activités, ce n'est pas pour autant que l'on va ouvrir tous les soirs jusque 22 h 00. Ces horaires sont plus destinés aux adhérents qui connaissent les horaires d'ouverture et ensuite des actions pourront avoir lieu en soirée. Aujourd'hui, les agents sont déjà en train de réfléchir aux actions que l'on pourrait proposer aux longuenessois et des actions seront proposées pour les habitants de tous les quartiers de la ville, personnes âgées, en situation de handicap, les écoles, les centres de loisirs. Concernant la livraison à domicile, cette action se fait déjà mais ce n'est pas connu. Au moment de l'ouverture de la bibliothèque, on informera de tout ce qui peut se mettre en place mais les agents sont déjà au service de la population afin d'amener aux adhérents, qui ne peuvent pas se déplacer des livres, à leur domicile. Cela se fait déjà actuellement et cela ne s'arrêtera pas à l'ouverture de la médiathèque. »

Madame LEVRAY : « Merci pour cette réponse. J'ai la réponse ce soir mais je ne l'ai pas eue la dernière fois. »

Suite à l'avis favorable de la commission culture et fêtes en date du 9 septembre 2019, du Comité Technique du 16 septembre 2019, le conseil municipal à l'unanimité entérine les nouveaux horaires proposés pour la médiathèque et la ludothèque.

CULTURE – LUDOTHÈQUE MUNICIPALE – DROITS D'INSCRIPTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 82/2008 en date du 22 décembre 2008, vous avez actualisé les droits d'inscription et de location des familles inscrites à la ludothèque municipale. Ceux-ci sont les suivants :

Pour les Longuenessois :

- 12,50 € de droits d'inscription par an,
- 6,00 € de forfait trimestriel.

Pour les extérieurs :

- 16,00 € de droits d'inscription par an,
- 7,50 € de forfait trimestriel.

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour l'inscription et le prêt pour les Longuenessois comme les extérieurs à la ludothèque municipale à compter du 1er octobre 2019.

Madame CASTELAIN : « Vous indiquez que vous proposez d'appliquer la gratuité, inscription et prêt pour les longuenessois comme pour les extérieurs. Je ne comprends pas pourquoi les extérieurs bénéficieraient d'une gratuité ? Ils ne paient pas d'impôt à Longuenesse les extérieurs. »

Madame DUWICQUET : « Au niveau de la médiathèque qui englobe la bibliothèque, aujourd'hui les adhérents de la bibliothèque qu'ils soient longuenessois ou extérieurs, membres de la CAPSO bénéficieront de la gratuité au niveau de la bibliothèque. Donc, nous ne concevions pas, sous prétexte que la ludothèque soit communale, de faire payer les longuenessois ou les extérieurs. »

Madame CASTELAIN : « Dans le règlement, il est noté que ceux qui n'appartiennent pas à la CAPSO doivent s'acquitter d'un droit d'inscription de 30 €. C'est gratuit également pour ceux qui n'appartiennent pas à la CAPSO ? »

Madame DUWICQUET : « Aujourd'hui, les adhérents de la ludothèque sont dans le domaine de la CAPSO. Nous sommes restés sur cette logique. Dans le règlement de la bibliothèque, pour les extérieurs hors CAPSO, ce sera 30 € d'adhésion. »

Monsieur BONNIER : « Est-ce que l'on peut ajouter cette précision ? C'est gratuit pour les longuenessois et les extérieurs CAPSO. Les extérieurs hors CAPSO paieront. »

Madame DUWICQUET : « Elle se trouve dans le règlement. »

Madame CASTELAIN : « Cela ne change pas pour la ludothèque. C'est gratuit pour tout le monde ? Je ne comprends pas pourquoi. »

Monsieur PETITPRE : « Cela vient simplement de la confusion entre médiathèque, bibliothèque et ludothèque. »

Madame LEVRAY : « Il fallait faire quelque chose de global. »

Madame CASTELAIN : « Je ne comprends pas pourquoi il y a une différence. »

Madame DUWICQUET : « La ludothèque n'est pas du tout communautaire, donc notre idée était d'instaurer une gratuité pour les longuenessois et les extérieurs. Aujourd'hui, au niveau de la bibliothèque, les adhérents au delà de la CAPSO paie 30 €. Au niveau de la ludothèque, notre idée est de rester sur la gratuité pour les extérieurs hors CAPSO. »

Madame LEVRAY : « On pourrait aussi le faire gratuit pour tous. »

Madame DUWICQUET : « Non parce que nous sommes en réseau. »

Monsieur COUPEZ : « Nous sommes en régime communautaire pour la bibliothèque. Si nous n'étions pas tenu au régime communautaire, nous aurions fait sans doute la gratuité totale. Nous ne pouvons pas être en marge d'un fonctionnement communautaire avec la bibliothèque. »

Madame CASTELAIN : « La ludothèque peut s'aligner sur la médiathèque. »

Monsieur COUPEZ : « On peut concevoir qu'on s'aligne mais aussi que ce soit gratuit. On verra en fonctionnant, mais je pense que les gens hors CAPSO seront peu nombreux. »

Madame CASTELAIN : « Il faut le souligner dans un règlement. »

Considérant l'ouverture prochaine de la nouvelle ludothèque au sein du Domaine de la Tour,

Considérant l'intérêt de donner un accès le plus aisé possible au plus grand nombre d'utilisateurs,

Suite à l'avis favorable de la commission culture et fêtes en date du 9 septembre 2019, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer la gratuité pour l'inscription et le prêt pour les Longuenessois comme les extérieurs à la ludothèque municipale à compter du 1er octobre 2019.

CULTURE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au déménagement de la bibliothèque et de la ludothèque au Domaine de la Tour, il s'avère nécessaire de modifier les règlements intérieurs de la bibliothèque et de la ludothèque et d'élaborer un règlement de la médiathèque comprenant un chapitre relatif à la ludothèque.

Monsieur BELHOSTE : « Nous trouvons le règlement indigeste, il contient beaucoup d'articles parfois très précis, comme ne pas circuler en trottinette dans l'établissement, ne pas venir avec un enfant atteint d'une maladie. À force d'être trop précis, on risque d'oublier certaines choses et un jour cela posera problème. C'est un détail que je souhaitais souligner quand même. En revanche, je pense qu'il y a un problème à l'article 51 que je lis : " La Ludothèque est ouverte aux enfants à partir de 3 ans. Ceux-ci sont autorisés à venir non accompagnés d'un adulte dans la limite de 15 présents simultanément. Lors des accueils, l'adulte accompagnant reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure. La capacité maximale d'accueil (adultes et enfants) est fixée à 30 personnes. " Est-ce qu'il ne faudrait pas enlever, ceux-ci sont autorisés à venir non accompagnés d'un adulte ? »

Madame DUWICQUET : « Cela existe. On dit que l'adulte accompagnant reste responsable. Ils sont autorisés à venir non accompagnés mais ils peuvent être accompagnés d'un adulte. »

Madame LEVRAY : « Si on a déposé son enfant, on n'en est plus responsable. »

Monsieur COUPEZ : « En fait, les enfants peuvent venir non accompagnés dès 3 ans mais pour les enfants accompagnés, ce sont les parents qui sont responsables. Bien évidemment, les parents qui déposent leurs enfants et vaquent à leurs occupations ne peuvent pas être responsables de leur enfant qui se trouve à la ludothèque. »

Madame LEVRAY : « En terme de responsabilité, c'est grave. S'il arrive un accident, vous êtes responsables de ces enfants de 3 ans. »

Madame DUWICQUET : « De 3 ans, comme ceux de 6 ans, comme ceux de 8 ans, on est responsable des enfants qui sont présents non accompagnés. »

Madame LEVRAY : « Pour ceux qui ne sont pas accompagnés, vous allez faire signer une décharge aux parents ? »

Madame DUWICQUET : « Ce n'est pas un parc de jeux. Tous les enfants doivent être inscrits. Mais bien sûr que cela existe actuellement. »

Monsieur BONNIER : « Pourquoi rendre responsable l'adulte accompagnant ? Je ne vois pas l'intérêt de rendre responsable l'adulte accompagnant. L'enfant peut avoir malheureusement un accident. Pourquoi rendre responsable les parents ? Ou les parents sont responsables de tous les enfants ou la ludothèque est responsable s'il y a une faute, le personnel est formé. »

Madame DUWICQUET : « Peut être que le terme responsable n'est pas celui qui vous convient le mieux. Dans l'idée et vous imaginez bien, entre les enfants que les parents déposent et dont l'agent s'occupe et les enfants accompagnés par son parent ou d'un adulte, il va être plus sous la surveillance de l'adulte accompagnant que les autres enfants. »

Monsieur COUPEZ : « La capacité maximale est de 30. Dans les 30, il y aura des enfants non accompagnés, des enfants accompagnés et leurs parents. Comme vient de le dire Mme DUWICQUET, il semble que la rédaction est sans doute à revoir mais imaginez qu'il y ait un nombre plus important d'enfants non accompagnés, c'est pour indiquer que les parents présents doivent s'occuper de leurs enfants. »

Monsieur PETITPRE : « On peut simplifier largement la question puisque dans l'article 21 on parle de l'autorisation écrite du responsable légal, ce n'est peut être pas la peine de le redire ensuite. Dans cet article 51, il suffirait d'écrire que la ludothèque est ouverte aux enfants à partir de 3 ans dans la limite de 15 enfants présents simultanément. La capacité maximale d'accueil est fixée à 30 personnes. On ne parle de rien d'autre et on a quelque chose de cohérent dans la lecture. »

Madame DUWICQUET : « On ne peut pas limiter la capacité d'accueil à 30 personnes sans préciser que c'est obligatoirement enfants et adultes. L'agent ne pourra pas s'occuper de 30 enfants seul. »

Monsieur PETITPRE : « La capacité maximale est fixée à 30 personnes y compris adultes et enfants. »

Monsieur BELHOSTE : « Moi je me pose la question pour la limite des 15 présents simultanément maximum quand l'enfant n'est pas accompagné, le seizième, le dix-septième, le dix-huitième qui arrive et a été déposé par ses parents, on lui répond qu'il doit repartir. »

Madame DUWICQUET : « On sera dans la limite des personnes pouvant être accueillies comme partout. »

Monsieur COUPEZ : « Après sur l'esprit global du règlement, Monsieur BELHOSTE vous avez des responsabilités dans un établissement scolaire. On le sait tous quand on commence à préparer un règlement intérieur, c'est compliqué car nous n'avons pas envie de monter une usine à gaz et d'un autre côté on sait que l'on ne doit surtout pas oublier des points pour lesquels les usagers viendraient nous dire que ce n'est pas écrit. Effectivement, cela paraît incroyable de noter que l'on n'a pas le droit de rouler en trottinette dans l'établissement mais aujourd'hui on voit tellement de choses. »

Monsieur BELHOSTE : « Il faut aussi reformuler clairement. »

Monsieur COUPEZ : « On sait très bien qu'un règlement intérieur est complexe à rédiger. »

Monsieur le Maire : « On va reformuler cet article 51. »

Madame LEVRAY : « Je souhaiterais revenir sur un petit point qu'il faudrait modifier dans le règlement dans l'article 6, on parle d'un renouvellement d'inscription mais nul part il est écrit de quelle durée est cette inscription, je suppose qu'il s'agit d'un an mais il faudrait peut être le noter dans l'article 3 car on ne connaît pas la durée de l'inscription. On parle de renouvellement mais on n'a pas de durée. Je voudrais savoir comment vont faire les personnes qui ont déjà une carte obtenue dans une autre bibliothèque de la CAPSO, puisque maintenant c'est une carte unique, est-ce qu'ils vont devoir s'inscrire quand même auprès de la bibliothèque de Longuenesse. »

Madame DUWICQUET : « C'est la même carte donc ils présentent leur carte. »

Madame LEVRAY : « L'inscription est pour une année. Il faudrait le noter. »

Madame DUWICQUET : « L'inscription est pour une année. Oui c'est vrai. »

Madame LEVRAY : « Ensuite à l'article 15. »

Monsieur COUPEZ : « Tous ces points ont été vus en commission. »

Madame LEVRAY : « Je n'y étais pas en commission car je n'y appartiens pas. Donc, je pose les questions ici, je suis désolée. Dans l'article 15, on nous parle de prolongation de prêt ou de réservation dans d'autres bibliothèques que l'on peut faire par internet. Pourquoi pas à Longuenesse ? On nous dit qu'il faut

téléphoner ou se présenter au bureau, mais partout ailleurs, on peut le faire en ligne, donc ce serait intéressant aussi de l'ajouter. »

Madame DUWICQUET : « Ce sera aussi possible de le faire dans la nouvelle médiathèque puisqu'elle appartient au réseau. »

Madame LEVRAY : « Pourquoi ne pas l'ajouter dans le règlement. »

Madame DUWICQUET : « Ce sera surtout précisé aux adhérents. Ce n'est pas ce qui est le plus important dans le règlement. »

Madame LEVRAY : « Concernant les articles 53 et 56, on peut en faire qu'un seul puisqu'ils disent tous les deux la même chose. L'article 13, vous parlez de mineurs et de personnes assimilées comme telles. Qu'est ce que vous entendez par personnes assimilées comme mineurs ? Pour moi, c'est un terme qui n'existe pas en droit. Il peut y avoir des personnes assimilées comme majeur mais pas comme mineur. Qu'est ce qu'une personne assimilée comme mineur ? »

Madame DUWICQUET : « C'est en trop effectivement. Je demanderais aussi que pour l'article 3 on change l'inscription à la médiathèque par la bibliothèque afin d'éviter l'amalgame avec la ludothèque. »

Madame LEVRAY : « Abstention jusqu'à la réécriture. »

Le conseil municipal à l'unanimité moins cinq abstentions (M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE) décide d'entériner le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

CULTURE – FIXATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIE ET D'IMPRESSION À LA MÉDIATHÈQUE

Considérant l'intérêt de permettre au sein de la médiathèque la délivrance d'une copie de documents ou d'une impression de documents à partir d'un ordinateur,

Considérant la nécessité d'encadrer cet usage par la fixation de tarifs à la charge du demandeur lors de la délivrance des documents,

Il est proposé de définir les tarifs suivants :

- Copie sur papier :

- * Format A4 en impression noir et blanc : 0,10 € la page
- * Format A3 en impression noir et blanc : 0,20 € la page

Les paiements concernés s'effectueront par la régie de la médiathèque.

Madame CASTELAIN : « Est-il possible d'acheter une imprimante en couleur ? »

Madame DUWICQUET : « Non, pour l'instant le photocopieur est en noir et blanc. »

Monsieur le Maire : « C'est surtout plus cher. »

Madame DUWICQUET : « Ce sera revoté quand nous aurons une imprimante couleur. Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour. »

Madame LEVRAY : « Avec 122 000 € de mobilier, on pouvait aussi acheter une imprimante couleur. »

Madame DUWICQUET : « On ne change pas tout ce qui est neuf. »

Madame DELECOURT : « Je voulais simplement demander s'il était également possible de faire des photocopies de documents extérieurs. »

Monsieur COUPEZ : « C'est un service. »

Madame DELECOURT : « Il serait peut être bon de le spécifier, on pense plutôt que ce sont des documents internes à la médiathèque. »

Monsieur BELHOSTE : « Cela ne va pas créer un embouteillage à la photocopieuse parce que 0,10 €, ce n'est pas cher, cela risque d'affluer. »

Madame DUWICQUET : « On a repris la même délibération que l'on avait faite il y a quelques années pour la mairie. Nous sommes exactement sur la même délibération. »

Monsieur COUPEZ : « On peut penser que, dans le fonctionnement, on aura 9/10ème des gens qui auront besoin d'un document issu de la bibliothèque. Il sera toujours possible de rétablir si on s'aperçoit que cela devient presque un service extérieur. »

Monsieur BELHOSTE et Madame DELECOURT : « C'est cela le risque. »

Monsieur COUPEZ : « Je pense que dans un premier temps, les gens penseront qu'il s'agit des documents internes. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en œuvre la tarification indiquée ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE CLASSE DE L'ÉCOLE LÉON BLUM AVEC L'IME DE SAINT-OMER « RAYMOND DUFAY »

L'IME "Raymond Dufay" de Saint-Omer a fait part à la Ville de leur projet d'implanter une unité d'enseignement externalisé sur Longuenesse, et plus particulièrement au sein de l'école Léon Blum.

Compte tenu de la teneur du projet, la Ville a accepté de mettre à disposition de l'IME "Raymond Dufay" de Saint-Omer une salle de classe à l'école Léon Blum, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Un projet de convention fixe les modalités de mise à disposition de cette salle de cours.

C'est une convention de mise à disposition gracieuse des locaux avec une participation forfaitaire de l'IME pour les frais annexes 500 € par an et le nettoyage est assuré par l'IME.

Monsieur BONNIER : « Nous nous félicitons de cette action qui va dans le sens de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'école ordinaire. En revanche, on s'étonne que cette convention arrive seulement fin septembre alors que c'est un projet qui a dû mûrir en début d'année civile. Comment se fait-il que cela n'apparaît que maintenant. Cela a fonctionné un mois sans convention. »

Madame POUCHAIN : « Ils ont commencé l'école en septembre comme tout le monde. »

Monsieur BONNIER : « Cela n'a pas été vu avant ? »

Madame COUSIN : « Cela a été vu fin juin. »

Monsieur BONNIER : « En tout cas, on la trouve un peu tardive mais mieux vaut tard que jamais. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'entériner cette convention.

**TRAVAUX – POSE DE RÉSEAU CÂBLE SOUTERRAIN BASSE TENSION RUE G. COURBET
– CONVENTION DE SERVITUDES VILLE DE LONGUENESSE/ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne souterraine avenue Gustave Courbet, une convention doit être établie entre la Ville de Longuenesse et ENEDIS, l'emprise des travaux se situant sur les parcelles AN 677, 680, 681, 682 et AO 0343 propriétés de la Commune.

Les travaux envisagés par ENEDIS comprennent :

- l'établissement à demeure dans une bande 1mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80m ainsi que ses accessoires,
- l'établissement si nécessaire des bornes de repérage (sans coffret),
- l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou qui pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Madame LEVRAY : « Les travaux ne sont-ils pas déjà terminés ? »

Monsieur le Maire : « Ils sont entamés et quasiment terminés. »

Madame LEVRAY : « Je ne comprends pas bien l'intitulé ni le plan qui est joint parce que l'on nous parle de l'avenue Courbet et les parcelles citées se trouvent rue Van Dyck et dans le passage situé entre la rue Van Dyck et la rue David. Dans la délibération, on ne parle pas du tout de la parcelle de la cité Saint-Roch qui apparaît dans la convention. »

Monsieur le Maire : « On verra avec les services. »

Au regard des dispositions prévues par la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS dans le cadre des travaux ci-dessus précisés.

**TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS RELIÉE À LA
SALLE DES SPORTS MAILLEBOIS – VALIDATION DE L'ÉTUDE ET LANCEMENT D'UN
CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE RESTREINT**

Monsieur COUPEZ : « Ce concours de maîtrise d'oeuvre restreint a pour objectif de réunir trois esquisses. La problématique actuelle de la salle des sports Maillebois et, globalement de l'ensemble de nos salles de sports, est que nous avons toujours un besoin croissant de créneaux pour les associations. Je vous rappellerais pour information que nous avons heureusement le concours de la salle de l'université pour répondre aux besoins de nos associations. Depuis de nombreuses années, nous réfléchissons à ce projet et depuis 2017 nous travaillons avec la société AMOME. Une présentation de l'étude faite par ce cabinet a été présentée en commission générale le 4 septembre avec un avis favorable sur la poursuite de l'opération. Nous avons vu en amont également les futurs utilisateurs, que ce soient les collègues ou les associations sportives. Au vu de l'étude menée, il a été décidé de créer une nouvelle salle de sports reliée à l'actuelle salle Maillebois. En fait, notre souhait est de faire une unité intérieure. En effet, une unité extérieure, cela voudrait dire qu'il faudra raser la salle existante. Je suis allé voir la semaine dernière les travaux réalisés dans les sanitaires et les vestiaires de la salle Maillebois qui étaient loin d'être un luxe. Il faut savoir qu'au delà de nos propres pratiquants pour les entraînements, nous accueillons pour les sports comme le futsal et le handball, utilisateurs majeurs de la salle Maillebois, des équipes représentant des communes extérieures et les conditions étaient peu accueillantes. Les vestiaires et sanitaires actuels ne sont pas suffisants et on voulait avoir une unité, ce sera le point de liaison des deux salles et les vestiaires et sanitaires seront totalement refaits. Les surfaces ainsi pressenties seront pour la nouvelle salle : 1 987,5 m², circulation : 202,13 m² et le logement du gardien avait également été débattu lors de cette commission et nous sommes passés d'une proposition T2 à un T4 car le futur responsable pouvait avoir des enfants, la surface réhabilitée : 189 m² et la surface de la partie neuve : 2 190 m². À cela s'ajoute le problème du stationnement. Un parking sera aménagé en lieu et place du terrain de bicross et les chemins piétonniers seront à recréer. Nous avons ce souci de maintenir les liaisons douces qui traversent pour arriver au Centre Social Intergénérationnel. Le budget prévisionnel s'établit à

plus de 4 000 000,00 €. Afin de réaliser le projet, il convient de s'adosser les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Les prestations correspondront aux missions de base suivantes :

- Esquisse,
- Avant-projet sommaire (APS),
- Avant-projet définitif (APD) + permis de construire,
- Projet (PRO) + DCE (Dossier de consultation des entreprises),
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des Etudes d'exécution (VISA),
- Direction de l'Exécution des travaux (DET),
- Assistance lors de l'opération de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR),
- Dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Compte tenu du montant des travaux et du taux de rémunération prévisible de la maîtrise d'oeuvre, le montant du marché de maîtrise d'oeuvre sera supérieur à 221 000 €. Aussi, la consultation suivra une procédure formalisée. Pour information, le marché de maîtrise d'oeuvre est évalué à environ 305 000 €. Le marché portera avant tout sur la construction neuve d'un gymnase. La partie restructuration est de très faible importance à l'égard du projet, et ne justifie pas le recours à une Procédure Concurrentielle avec Négociation (PCN). La réhabilitation des sanitaires, vestiaires et de la salle actuelle sera englobée dans le projet de la nouvelle salle.

Il convient donc d'organiser un concours de Maîtrise d'œuvre en application de l'article de l'article L. 2125-1 et de l'article R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Suite à avis d'appel public à la concurrence, les candidatures seront analysées par un jury afin de déterminer les trois opérateurs économiques admis à participer au concours.

Les trois opérateurs économiques admis à participer au concours remettront ensuite une esquisse (ESQ) sur la base du programme et des diagnostics préalables réalisés au stade du programme.

Le jury examinera ensuite ces esquisses présentées de manière anonyme.

Comme l'exige les articles R. 2162-20 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Pour la présente opération, ce montant sera de 14 000 € hors taxes maximum. Cette prime est versée aux participants au concours sur proposition du jury.

Un marché négocié sera ensuite passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Constitution du Jury pour le choix du Maître d'oeuvre :

« Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. » suivant l'article R. 2162-22 du code de la commande publique.

« Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury. » suivant l'article R. 2162-24 du code de la commande publique.

Notre CAO comportant 6 membres, avec 3 membres qualifiés, cela donne un jury de 9 personnes dont le tiers doit être constitué de professionnels. Il est proposé de retenir dans ce jury 2 architectes et un ingénieur d'un bureau d'études techniques.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue le 7 avril 2014 (délibération n° 8/2014), toutefois il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.

Au vu de la spécificité de cette opération, il est proposé d'élire une commission d'appels d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par les articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- les membres de la commission sont le Maire, président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal,
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission (article L2121-21 du CGCT).

Il convient de fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette commission. Il est proposé que les listes puissent être déposées jusqu'à la réunion du conseil municipal. »

Monsieur PETITPRE : « Puisqu'il s'agit de faire une commission ad hoc, on va faire appel à un concours où il y aura trois finalistes et un gagnant. Le projet qui nous a été proposé est sans doute caduque. »

Monsieur COUPEZ : « Non. Ce n'est pas un projet mais une base de travail pour permettre aux architectes de déposer leur dossier et travailler. »

Monsieur PETITPRE : « Je comprends très bien. Il s'agit pour eux de faire une salle de sports dans un environnement particulier. Ils se serviront un peu de cela mais ils feront quand même ce qu'ils souhaitent s'ils veulent emporter le concours. C'est surtout cela qui est important. Donc, moi je profite de l'occasion, comme on est pas sûr du résultat, pour réitérer les remarques que j'avais faites lors de la commission générale, un peu en vrac peut être, concernant l'économie d'énergie, les panneaux solaires, pour l'instant rien n'est prévu mais est ce que l'on va éventuellement le mettre dans le pack car cela me paraît assez utile. Une deuxième remarque que j'avais faite également qui n'est pas anodine, si on met un étage sur l'une des deux salles, surtout sur la nouvelle, cela coûtera un peu plus cher bien entendu, mais il y aura quand même trois niveaux utilisables dans un quartier où il y a quand même un nombre d'habitants assez important. Je pense que cela pourrait être le bienvenu. Ne me dites pas que le PLUi ne va pas l'accorder puisque les immeubles sont bien au delà des 7 ou 8 mètres. »

Monsieur COUPEZ : « La salle a une hauteur limite. On ne peut pas arriver à la hauteur des immeubles. »

Monsieur PETITPRE : « À la CAPSO, il y a déjà eu des remarques concernant cela où on est allé au delà. Je lisais dernièrement que la Maire d'Arques avait demandé un avenant justement pour un problème à Arques. Un étage, pourquoi pas. Autre chose, je n'ai pas compris la réponse de la personne qui a présenté le projet, quand on accole deux bâtiments, les normes nouvelles s'appliquent y compris pour l'ancien. La moindre prise de courant dans le bâtiment ancien devra être changée pour la mettre aux normes du nouveau bâtiment et il ne m'a pas donné la réponse réelle. Je me suis renseigné et, effectivement, quand on accole un nouveau bâtiment à l'ancien, celui-ci doit répondre aux normes du nouveau bâtiment. C'est une chose à laquelle il n'y avait pas eu véritablement de réponse. Une dernière chose qui nous tient véritablement à cœur, on en a parlé car le projet est quand même important, pourquoi augmenter la facture en mettant un local de concierge alors qu'à proximité il y a des logements communaux. Un concierge ne serait pas seulement un responsable de deux salles, voire même de l'organisation pour les clubs mais également il y a dans le quartier un besoin très net, le centre social, l'école et les salles de sport, cela doit faire beaucoup de travail et il n'est pas utile qu'il soit seulement au niveau de la salle des sports. Il y a derrière un ensemble à gérer et il pourrait fort bien jouer ce rôle là, et donc, on pourrait éviter de rallonger la facture avec un logement pour un concierge. »

Monsieur COUPEZ : « On en a donc débattu en commission et je vous ai d'ailleurs informé que nous mêmes, en travaillant avec le cabinet AMOME et personnellement, dans un premier temps, j'avais pensé à utiliser les logements que nous avons. À la lumière du fonctionnement du complexe, en interrogeant les utilisateurs, il est reconnu et c'est ce que je vous ai dit l'autre jour lors de la commission générale, quand on voit l'état remarquable dans lequel est aujourd'hui le complexe des Bruyères, il est assurément dû au travail réalisé par la personne

responsable de ce site qui veille aux incivilités. Je me souviens d'ailleurs dans une question que l'on risque de déranger le concierge à des heures tardives, 22 h 00, c'est actuellement ce qui existe. On peut considérer que la personne qui s'en occupe n'a pas d'horaires mais dans les missions ils le savent. Par souci d'économie, nous avons songé à ce logement communal mais les remarques des uns et des autres nous ont conforté dans l'idée de mettre un logement dans l'enceinte du complexe sportif. En terme d'économie, les utilisateurs seraient très heureux d'entendre cette information, ce ne sont plus deux salles qu'ils vont obtenir mais trois, l'une au dessus de l'autre. Quand on voit le montant de la facture qui n'est pas négligeable 4 600 000,00 €, je pense que le prix serait peut être doublé. À savoir également que par rapport aux constructions de hauteur, je ne sais plus si cela a été abordé lors de la commission, le terrain est quelque peu marécageux et nous aurons des fondations spécifiques, ce qui veut dire que nous sommes limités en hauteur. »

Monsieur PETITPRE : « Il y a une réglementation qui existe mais nous pouvons fort bien demander une dérogation. Concernant le sol, il ne faut pas exagérer non plus, d'un côté il y a des immeubles bien plus pesants qui ont été construits donc il n'y a pas matière à débattre là dessus. En revanche, sur le rôle du concierge, là il y a quelque chose à dire. Un concierge ne serait pas tenu 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 mais il est présent pendant les créneaux d'utilisation qui ne sont pas utilisés à longueur de semaines. Le logement communal à côté pourrait fort bien suffire à condition que cette personne soit présente et puisse répondre aux besoins pendant les créneaux. »

Monsieur COUPEZ : « Il ne faut pas oublier que nous avons déjà rencontré les collectivités territoriales pour les demandes de subvention et que par exemple, le Département ne financera que si cette salle est utilisée par les collèges, c'est ce qui est prévu d'ailleurs, à la fois le collège de la Morinie et le collège Blaise Pascal. Dans la journée la salle est utilisée par les établissements scolaires et le soir par les associations, c'est un travail en continu pour la personne responsable du site, plus le rôle de médiation entre les clubs quand une problématique de créneau ou de match reporté survient, il fait tout ce travail. Quant à l'énergie, personnellement, on espère et on souhaite que la solution proposée et adoptée sera celle qui fera la plus grande économie d'énergie. »

Monsieur PETITPRE : « Un BBC, on le regagne sur quelques années. »

Monsieur COUPEZ : « Je pense qu'aujourd'hui l'aspect énergétique sera un point important. On est bien d'accord là dessus. »

Monsieur PETITPRE : « J'aimerais que, lorsque le concours sera lancé, ce dont nous avons débattu leur soit transmis de telle manière qu'ils le prennent en compte. »

Monsieur COUPEZ : « On va le vérifier avec M. BARRET, la personne représentant le cabinet l'a noté. »

Madame LEVRAY : « Je n'interviendrais pas sur les détails du projet mais sur le projet dans sa globalité. On est bien conscient qu'il y a la nécessité d'une nouvelle salle de sports sur la commune, d'ailleurs vous l'êtes aussi depuis longtemps, puisque Monsieur le Maire vous l'aviez inscrit dans votre programme en 2014. Ce qui me gêne beaucoup, c'est de voir surgir un projet 6 mois avant la fin de votre mandat. Je trouve cela démagogique et électoraliste, un projet de 4 500 000 € sans compter tous les avenants qui vont suivre. Vous l'avez dit tout à l'heure un projet de 2 200 000 €, il y a forcément des avenants, sur un projet de 4 500 000 € il y en aura forcément aussi. On n'engage pas ce genre de projet à la fin d'un mandat mais en début de mandat. Qui va suivre le dossier ? Qui sait ici qui va constituer la commission d'appel d'offres ? Personne ne le sait ici. Vous vous engagez et vous entraînez les contribuables dans un projet dans lequel vous n'en assurerez même pas la maîtrise. On connaît aussi tous vos déboires tout au long de ce mandat en matière de constructions, la liste est longue, la ferme des Berceaux, les jardins familiaux, la réhabilitation du site de l'ancienne école Jean Jaurès, le lotissement du chemin de Seninghem, la rénovation de l'école Léon Blum, tous ces dossiers sont retoqués ou retardés pour des problèmes d'urbanisme ou de permis de construire. Est-ce qu'il ne va pas en être de même pour celui là ? »

Monsieur COUPEZ : « Vous aimeriez bien que ce soit comme ça. Est-ce que vous le souhaiteriez ? »

Madame LEVRAY : « Pas forcément. Ce n'est pas un souhait mais un constat par rapport à tout ce que vous avez engagé. »

Monsieur COUPEZ : « Vous devriez dire que nous espérons que contrairement à d'autres projets vous n'allez pas avoir de problème. »

Madame LEVRAY : « Je me pose aussi la question de savoir si le choix du lieu est le plus judicieux ? C'est complètement enclavé. Qui des 33 personnes qui sont autour de cette table, moins les nombreux absents, peut affirmer qu'il sera encore là dans 6 mois ? Qui va suivre ce dossier ? Certains ne se représenteront même pas et donc ne devraient pas pouvoir s'engager pour ce projet. On ne présente pas un projet au seul fin d'aider une

future équipe issue de votre majorité actuelle. Donc, nous refusons de participer au vote pour cette délibération. Nous ne voterons pas. »

Monsieur COUPEZ : « Je ne comprends pas votre propos, vous êtes pour et à la fin vous ne votez pas. »

Madame LEVRAY : « Nous sommes pour la salle de sports mais contre un projet à 6 mois des élections. »

Monsieur COUPEZ : « Cette salle de sports, on en parle depuis des années. Je regrette vivement que cette salle n'ait pas été faite avant, ne venez pas nous dire qu'on enclenche maintenant parce qu'il va y avoir des élections. Je vais reprendre mon intervention lors de la cérémonie des sportifs, cela fait au moins 8 ans, je répète chaque année, que nous sommes en difficulté. »

Madame LEVRAY : « Et le béguinage encore plus longtemps. »

Monsieur le Maire : « Ne mélangez pas tout. »

Monsieur COUPEZ : « Est-ce que vous pouvez dire le contraire que, lorsque vous étiez élue à nos côtés, vous ne m'avez pas entendu demander une salle de sports. Ce n'est pas tombé de la dernière pluie. On travaille avec le cabinet AMOME depuis 2017 et je regrette vivement de ne pas avoir été suffisamment entendu à l'époque quand je demandais une nouvelle salle de sports. Je le répète cela fait des années que nous sommes en difficulté et si nous n'avions pas la salle de l'université, nous serions en cessation de fonctionnement. Ne dites pas que vous ne m'avez pas entendu dire, quand vous étiez à nos côtés, que nous avons besoin d'une salle de sports. »

Madame LEVRAY : « Nous en étions tous conscients. Ce n'était pas dans votre programme mais dans le nôtre. On n'engage pas 4 500 000 € 6 mois avant de partir. »

Monsieur le Maire : « On a encore les moyens. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas votre argent, Monsieur le Maire, cet argent ne vous appartient pas. »

Monsieur COUPEZ : « Sur les 4 500 000 €, on vous a déjà dit que nous avons pris des contacts avec les collectivités territoriales et que nous avons des engagements sur le financement. Le Département est en capacité de financer 50 % de la salle à hauteur de 3 200 000 €. Je ne sais pas ce qui sera repris dans la presse, mais j'aimerais entendre les associations nous dire que nous sortons cela du chapeau car dans quelques mois, il y aura les élections. Allez leur demander, cela fait des années qu'ils réclament une salle de sports. Quant à l'endroit, moi je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas plus à Maillebois qu'ailleurs et je suis le premier à défendre pour qu'elle soit là parce que les futurs utilisateurs sont deux clubs majeurs. Le club de handball, seul club de handball du secteur, le plus près est à Hazebrouck, ce club est né à cet endroit là, il souhaite y rester, les effectifs montent d'année en année. Je trouvais tout à fait normal et judicieux que ce soit implanté là. J'ai déjà entendu qu'ils vont tout casser car ils n'ont rien dans ce quartier là, donc ne faisons rien car ils vont tout casser. Bien au contraire, mon expérience professionnelle m'a fait remarquer que les jeunes respectent quand c'est beau, plus c'est beau, plus ils respectent. Si vous dites que c'est électoraliste, je vous laisse penser cela. Cela fait des années que l'on en parle et que j'aurais aimé, je le dis ce soir, avoir été plus entendu par vous par exemple également. »

Madame LEVRAY : « Nous ne nous sommes jamais opposés à ce projet. »

Monsieur COUPEZ : « Oui mais vous vous opposez aujourd'hui. »

Monsieur BONNIER : « On refuse de voter pour un tel projet d'autant que nous sommes depuis le 1er septembre dans une période de réserve en vue des élections qui auront lieu dans 6 mois. On se pose aussi la question par rapport à la publicité qui sera faite par le maire sortant concernant ce projet nouveau. »

Monsieur COUPEZ : « Vous savez bien que ce n'est pas un projet nouveau. Je ne peux pas vous laisser dire cela. »

Monsieur BONNIER : « Dans le cadre de la période de réserve dans laquelle nous sommes rentrés depuis maintenant plus de 3 semaines, on peut se poser des questions. »

Monsieur COUPEZ : « Donc, la question suivante, ce sera pareil. »

Monsieur BONNIER : « Pareil. »

Monsieur BELHOSTE : « Juste je voudrais rajouter, comme on a parlé pas mal chiffres, le souhait serait que l'on puisse avoir une synthèse financière vraiment optimale pour cette salle de sports. On a l'habitude des avenants, que ce projet soit budgétisé de manière très précise même s'il y a des impondérables. Ce que j'ai remarqué, c'est que, entre ce que l'on nous a projeté lors de la réunion et les chiffres que l'on nous donne dans le dossier, cela a déjà bougé. »

Monsieur COUPEZ : « Le projet a muté. Pour terminer sur la salle de sports, je ne sais pas si demain je serais encore élu mais ce que j'espère c'est que les clubs qui en ont besoin, auront une nouvelle salle de sports. »

Madame LEVRAY : « C'est un projet à mener dès le début d'un mandat. »

Monsieur COUPEZ : « Ce n'est pas mon problème d'être élu demain, le problème c'est qu'il y aura une nouvelle salle de sports gérée par celui qui voudra la gérer. »

Monsieur PETITPRE : « On parle du lieu et du prix. Nous sommes à une période où les pompiers vont quitter les lieux et l'espace qu'ils occupent actuellement va être inoccupé, je pense. Je ne sais pas si quelque chose est prévu. Peut être que là, il n'est pas encore trop tard s'il n'y a pas une solution moins coûteuse et plus agréable. »

Monsieur COUPEZ : « Ce sera plus coûteux, il faudra que l'on rachète le terrain et démolir. L'avantage aussi est que demain l'idée est de refaire à Maillebois un complexe à l'identique à celui des Bruyères. »

Monsieur le Maire : « Pour terminer ce sujet, je vous propose de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres pour le jury de concours de la maîtrise d'oeuvre. Les membres candidats sont : Daisy COUSIN, Christian COUPEZ, Patrick CUVELLIER, Claude BLONDE, Jean-Luc HAZARD, Pascal VOSPETTE, Huguette DEWINTRE, Philippe CREQUY, Rodrigues HERMANT, Stéphane MILAMON. La réglementation prévoit que l'élection se déroule à scrutin secret sauf si les membres de l'assemblée délibérante de ce soir décident à l'unanimité de ne pas procéder à ce scrutin secret mais de procéder « à main levée ». Est-ce que vous acceptez cette deuxième procédure ? Oui. »

Monsieur BELHOSTE : « Vous prévoyez combien de demi-journées de travail, de délibération ? »

Monsieur COUPEZ : « Pour les membres du jury ? »

Monsieur BARRET : « Il y a au moins une réunion à l'ouverture des plis et une pour l'attribution. Il va y avoir une phase de sélection des candidatures. »

Le conseil municipal à l'unanimité moins trois abstentions (M. BONNIER, Mme LEVRAY et Mme CASTELAIN) et trois oppositions (M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE) décide de :

- valider le projet de réhabilitation de la salle des sports Maillebois et de construction d'une nouvelle salle des sports tel qu'exposé,
- autoriser Monsieur le Maire à organiser le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet équipement,
- désigner Monsieur le Maire en tant que président du jury,
- élire les membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet,
- accepter le dépôt des listes jusqu'au conseil municipal. Une seule liste est proposée : Daisy COUSIN, Christian COUPEZ, Patrick CUVELLIER, Claude BLONDE, Jean-Luc HAZARD, Pascal VOSPETTE, Huguette DEWINTRE, Philippe CREQUY, Rodrigues HERMANT, Stéphane MILAMON,
- accepter le vote à main levée. Résultat des votes : 24 pour la liste proposée et 6 abstentions (M. BONNIER, Mme LEVRAY, Mme CASTELAIN, M. PETITPRE, Mme DELECOURT et M. BELHOSTE),
- accepter de déclarer en qualité de délégué titulaire : Daisy COUSIN, Christian COUPEZ, Patrick CUVELLIER, Claude BLONDE, Jean-Luc HAZARD,

- accepter de déclarer en qualité de délégué suppléant : Pascal VOSPETTE, Huguette DEWINTRE, Philippe CREQUY, Rodrigues HERMANT, Stéphane MILAMON,

- désigner comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus dans la présente délibération et trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par arrêté du Maire,

- autoriser Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres,

- autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

- autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis un projet, tel que prévu aux articles R2162-20 et R2172-4 du code de la commande publique, sur proposition du jury de concours et dans la limite de 14 000€ HT (16 800 € TTC),

- fixer un forfait de 450 € HT (540 € TTC) par demi-journée de présence pour la rémunération des maîtres d'œuvre membres du Jury,

- autoriser M. le Maire de signer toute pièce se rapportant à cette opération.

TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

Par délibération n° 2017-85 du 13 novembre 2017, le conseil municipal a entériné le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique.

Un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un terrain de football synthétique, situé rue Lavoisier, a été signé avec la société Reval Ingenierie. Au stade de la consultation de maîtrise d'oeuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 1 000 000,00 € HT. Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'oeuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 1 182 827,00 € HT qui se décompose comme suit :

- éclairage :	118 044,00 € HT
- construction d'un module vestiaire :	65 000,00 € HT
- terrain naturel :	128 039,00 € HT
- terrain synthétique :	871 744,00 € HT

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte dans le projet de la construction d'un module vestiaire, d'un abri pour les spectateurs et de la rénovation-agrandissement du terrain naturel jouxtant le futur terrain synthétique. Par ailleurs, cette rénovation du terrain naturel permet d'éviter des évacuations de terres du périmètre de l'opération et le coût afférent à ces évacuations.

À ce titre, le conseil municipal est informé du coût du projet du terrain synthétique au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

Monsieur COUPEZ : « Pour avoir rencontré les instances du football à plusieurs reprises, pour l'homologation du site, l'homologation du terrain seul ne suffit pas. Pour que le terrain soit homologué telle catégorie, il faut y ajouter un vestiaire arbitres et des toilettes publiques. Cela va jusqu'au miroir et au nombre de pommes de douche dans les vestiaires. L'augmentation se situe là, un abri pour les spectateurs entre les deux terrains et de la rénovation et agrandissement du terrain naturel jouxtant le futur terrain synthétique. Au départ, il était prévu de réhabiliter le terrain en herbe. Avec la société Reval, nous nous sommes aperçus que la terre que nous allions décaisser pour le terrain synthétique puisse être mise en place sur l'autre terrain et nous allions gagner au passage 100 000 € de transport et de stockage de la terre. À titre indicatif, le terrain synthétique d'Aire-sur-la-Lys vient d'être inauguré et son coût total est de 1 300 000 €. »

Madame CASTELAIN : « Je remarque quand même que cette délibération reflète un manque de préparation car c'est au moment de débiter la construction que vous vous apercevez qu'il faut un nouveau vestiaire et rénover un terrain. Vous parlez d'homologation mais vous ne le saviez pas avant ? »

Monsieur COUPEZ : « On a beau être adjoint aux sports depuis des années, on ne sait pas tout et pourtant je suis longtemps resté dans le football. D'où l'intérêt de se rapprocher des personnes compétentes. C'est ce que nous avons fait. Nous n'avons pas voulu le faire sur un terrain où il risquait d'y avoir des cavités donc je peux vous donner la bonne nouvelle. Enfin, une bonne nouvelle qui va vous permettre de ne pas enterrer le projet. Les études de sol nous indiquent qu'il n'y a pas d'obstacle à la réalisation de ce projet. Toutefois, il faudra seulement renforcer la zone de cailloux. Je pourrais rentrer dans le détail car nous avons rencontré de multiples entreprises. Je pourrais vous en parler pendant des heures. »

Madame CASTELAIN : « Je vois que vous avez rencontré beaucoup de monde. Ceci étant dit, d'un projet de 1 000 000 €, il passe à 1 200 000 €. »

Monsieur COUPEZ : « Au départ, je ne savais pas que nous allions devoir faire un bloc sanitaires. Dans chaque vestiaire, si vous allez sur le site de Lavoisier, il n'y a aucun sanitaires. C'est obligatoire. »

Madame CASTELAIN : « Moi non plus je ne conteste pas cela. »

Monsieur BONNIER : « Il fallait recruter un cabinet. »

Madame CASTELAIN : « C'est encore une facture qui augmente. Nous sommes pour le terrain synthétique et on a voté pour. Pourquoi ne pas l'avoir su avant quand on a voté le projet de 1 000 000 € ? »

Monsieur COUPEZ : « On aurait aimé avoir toutes les informations nécessaires que l'on n'a pas toujours eu et je peux vous dire que par moment nous sommes allés les chercher avec la collaboration du président et des dirigeants du club. »

Monsieur PETITPRE : « Il fallait venir me voir je vous aurais donné tous les détails nécessaires pour un classement en T5. Pour répondre à votre question, au départ nous avons eu simplement l'idée du terrain synthétique pour permettre à l'équipe senior A de Longuenesse d'avoir un terrain de repli, sur un terrain synthétique quelque soit le temps. Or, si on veut la subvention par la Fédération, il est nécessaire de l'homologuer, et pour l'homologuer, comme dit Christian, il n'y a pas que le terrain, il y a les dimensions, l'éclairage avec un certain nombre de lumen, les vestiaires et ce n'est pas un mal car les vestiaires sont dans un état assez déplorable, j'ai eu l'occasion d'y aller. La démarche n'a pas été faite normalement. »

Monsieur COUPEZ : « Je peux vous dire qu'en se réunissant avec la maîtrise d'oeuvre, on parle des mâts à 18 mètres, il semblerait que ce ne soit plus 18 mètres mais 24 mètres. Vous allez nous dire pourquoi ne l'a-t-on pas su avant. »

Monsieur BONNIER : « Quand vous avez recruté votre maîtrise d'oeuvre, leur avez-vous demandé s'ils avaient déjà réalisé ce genre de projet. »

Monsieur COUPEZ : « Oui. »

Monsieur BONNIER : « Ils n'ont pas été capables de vous expliquer. C'est très étonnant. »

Monsieur COUPEZ : « Aujourd'hui, nous voyons la question avec les instances du football et avec les sociétés qui réalisent les terrains synthétiques. Cela nous dérangerait fort si nous devons passer de 18 mètres à 24 mètres. »

Madame LEVRAY : « Et ce sera pareil pour la salle de sports dont on vient de parler justement. »

Monsieur COUPEZ : « Personnellement, si vous doutez de mes capacités de travailler sur ce dossier, nous avons rencontré 6 ou 7 sociétés qui réalisent des terrains synthétiques, les instances responsables de l'homologation des terrains. Le président de la commission de ligue d'homologation est venu sur place. »

Monsieur PETITPRE : « Quand on fait ce genre de terrain ou même si on veut changer de niveau de terrain en T6 ou T5, je l'ai vécu, donc je le sais, le passage obligé est le site de la FFF avec les règlements dans lesquels nous avons le détail de tout ce que Christian a dit, par exemple dans le vestiaire, il faut un miroir. »

Madame LEVRAY : « Oui mais les personnes compétentes devaient y aller et regarder. »

Monsieur PETITPRE : « Quand on passe par une entreprise, et elles ne font pas que des terrains de football, elles font autre chose, elles ne sont pas à même elles d'aller voir. »

Madame CASTELAIN : « C'est quand même un projet de 1 000 000 € ».

Monsieur COUPEZ : « Au départ, il n'était pas prévu de faire par exemple un deuxième bloc avec des toilettes. C'est lorsqu'on a rencontré les personnes chargées de l'homologation que nous avons su que le vestiaire arbitres ne suffisait pas. »

Monsieur PETITPRE : « C'est quand même une erreur de la municipalité, Christian plus que les autres, de ne pas avoir regardé les règlements de la FFF. »

Monsieur COUPEZ : « Si telle est votre conclusion, vous la prenez comme cela. »

Madame CASTELAIN : « Nous refusons de voter sur cette délibération. »

Le conseil municipal à l'unanimité moins trois abstentions (M. BONNIER, Mme LEVRAY et Mme CASTELAIN) et deux oppositions (Mme DELECOURT et M. BELHOSTE) décide :

- de valider l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un terrain de football synthétique pour un montant arrêté à 1 182 827,00 € HT,
- d'autoriser le lancement des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer toute pièce se référant à cette demande, notamment les autorisations d'urbanisme.

CULTURE – ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DE VENTE DES DOCUMENTS

Dans le cadre de la bourse aux livres organisée par la bibliothèque municipale chaque année, par délibération n° 2017-49 du 31 mai 2017, le conseil municipal avait validé les tarifs des différents documents proposés à la vente, à savoir :

- le lot de 5 revues : 0,50 €
- livre adulte : 1,00 €
- livre enfant : 0,50 €

Compte tenu du déménagement de la bibliothèque et de la ludothèque dans leurs nouveaux locaux et du remplacement de certains jeux à la ludothèque, Monsieur le Maire propose d'y ajouter les anciens jeux au prix de 1,00 € par jeu. Cette opération qui pourrait être renouvelée ultérieurement permet également d'éviter d'accumuler des ouvrages et des jeux qui ne peuvent plus être remis en prêt.

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur ce tarif de vente.

La séance est levée à 21 h 11

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Marie BARBIER

Affichage le 09 /10/2019